



Accompagner des malades des pesticides vers la reconnaissance en maladie professionnelle

Guide de l'accompagnateur

Ce guide donne des points de repères aux membres du Collectif qui accompagnent les victimes des pesticides vers la reconnaissance en maladie professionnelle.

La reconnaissance en maladie professionnelle : enjeux et obstacles

La reconnaissance en maladie professionnelle permet à une personne atteinte d'une pathologie liée à son activité professionnelle d'obtenir une indemnisation spécifique. Pour les maladies dues aux pesticides, cette démarche donne accès à une rente, mais elle comporte de nombreux obstacles techniques, administratifs et relationnels. Beaucoup de malades sont tentés d'abandonner face à la lenteur, la complexité de la démarche. Le rôle d'accompagnateur est donc central.

Les enjeux pour la victime

- **Indemnisation** : Accès à une rente ou à un capital, voire à des droits pour les ayants-droits en cas de décès.
- **Reconnaissance sociale et professionnelle** : Validation officielle de l'origine professionnelle de la maladie, ce qui permet de sortir de l'isolement et d'obtenir une forme de justice.
- **Prévention** : La reconnaissance contribue à la prévention des risques pour d'autres travailleurs.

Principaux obstacles à la reconnaissance et à l'obtention d'une rente « correcte »

- **Manque d'information** des victimes : la MSA et la CPAM ne les informent pas de leurs droits, ni ne les accompagnent.
- **Complexité administrative** : Multiplicité et manque de clarté des formulaires, nécessité de rassembler des preuves (certificats, historique d'exposition, etc.).
- **Délais et exigences strictes** : Délais de prise en charge, durée d'exposition, liste des travaux concernés ; conditions parfois difficiles à remplir.
- **Charge mentale** : La maladie elle-même rend la démarche éprouvante.
- **Doutes et appréhension du médecin traitant à faire la déclaration.**

L'accompagnateur facilitateur

L'accompagnateur n'est ni un professionnel de santé ni un avocat, mais un « facilitateur » formé à la procédure et garant de la confidentialité de la démarche. Son rôle :

- **Soutien moral** : Rompre l'isolement, écouter.
- **Sécurisation de la démarche** : Éclairer et rassurer sur le bon déroulement de la démarche, aider à éviter les erreurs, à respecter les délais, à constituer un dossier solide.
- **Lien avec les professionnels** : Faciliter la relation avec les avocats, médecins, coordinateurs du Collectif.

De victime à témoin

Les victimes des pesticides sont les meilleurs témoins des risques liés aux pesticides. Leurs témoignages contribuent à faire évoluer la reconnaissance des maladies professionnelles, à renforcer la prévention.

Les victimes peuvent devenir les voix les plus écoutées pour sensibiliser l'ensemble de la population.

Préparer la rencontre avec le malade

- **Réagir rapidement à la demande** : Prenez contact dès que possible, idéalement en proposant une rencontre à domicile pour instaurer un climat de confiance. Si cela n'est pas possible, privilégiez un entretien téléphonique.
- **Préparer une trame d'entretien** : Listez les points à aborder pour ne rien oublier et faciliter la prise de notes structurée (voir page suivante « les éléments à recueillir »).
- **Se documenter** : pour répondre de façon juste aux questions de la victime et expliquer clairement la procédure et accompagner la personne, il est nécessaire de bien connaître :
 - les maladies professionnelles reconnues comme étant liées aux pesticides, dans le régime agricole et le régime général,
 - les démarches à accomplir pour obtenir la reconnaissance et l'obtention d'une rente dans les meilleures conditions.**Il est recommandé de lire les documents conseillés à la fin du présent document.**

Créer les conditions pour réussir la rencontre avec le malade

Attitudes à adopter pour instaurer la confiance et la transparence

- **Présenter votre fonction ainsi que l'objectif de l'accompagnement** : indiquer votre identité, préciser les raisons de l'engagement bénévole du Collectif dans le dispositif d'accompagnement, et détailler l'utilisation des notes prises au cours de l'entretien dans le cadre de la procédure de reconnaissance en maladie professionnelle.
- **Pratiquer l'écoute active et bienveillante**
Laisser la personne s'exprimer à son rythme, sans l'interrompre. Reformuler ses propos pour montrer que vous comprenez et validez son vécu. Prendre des notes pour mémoriser les informations importantes, ce qui valorise la parole de la victime.
- **Détailler les étapes de la procédure** : Informer la personne sur les différents intervenants (coordinateur, avocats, médecins), les documents à fournir et le suivi du dossier. Dès ce premier échange, rappeler l'importance du respect des délais légaux.
- **Garantir la confidentialité**
Pratiquer la discrétion dans la gestion des informations. Expliquer clairement que tout ce qui sera partagé restera confidentiel et ne sera transmis qu'avec son accord. La confidentialité est une condition essentielle pour que la personne ose se confier et livrer des éléments sensibles.

Si cela est possible pour vous, ne pas hésiter à venir avec un autre membre du Collectif

Maintenir une communication claire et régulière

- **Après le premier entretien** : Envoyer un mail récapitulant les prochaines étapes et les documents à remplir.
- **Être présent dans la durée** : Appeler de temps en temps pour prendre des nouvelles, demander si la personne a reçu des courriers. De manière générale, proposer de valider les documents-clés avant envoi à la MSA ou CPAM ou au FIVP.
- **Tenir une chronologie** mentionnant les échanges, dates clés (envoi, réponses MSA/CPAM/CRMP, rendez-vous, recours...).
- **Standardiser l'information** : utiliser les documents et modes de présentation préconisés par le Collectif.

Recueillir les informations utiles

Après avoir détaillé les coordonnées de la personne, l'entretien fera un tour d'horizon de son activité, de son exposition aux pesticides, et l'historique de sa maladie. Voici des suggestions de sujets à traiter pendant l'entretien.

Coordonnées complètes de la personne

- Date de naissance, situation familiale, études, mariage, enfants
- Coordonnées de la personne et des proches
- Noms et coordonnées du médecin traitant et des spécialistes consultés
- Documents disponibles (dossier médical sur clé USB, attestations diverses, etc.)

Exposition aux pesticides

1. Parcours professionnel et activités exposantes

- Parcours professionnel et familial: dates, emplois, types de cultures ou d'activités
- Principales tâches pour chaque fonction occupée : préparation, épandage, nettoyage, entretien du matériel, contact avec les cultures traitées, etc.
- Données sur le cadre de travail : surface de l'exploitation (hectares, types de cultures, élevage, etc.)

2. Produits utilisés

- Si possible, fournir une liste des noms commerciaux des pesticides utilisés (herbicides, insecticides, fongicides, etc.). Rechercher dans les factures, livres de compte ou autres justificatifs.

Si la victime ne dispose plus des factures : proposez de reconstituer la liste des produits à l'aide d'exemples d'autres malades, listes par culture ou période, témoignages de collègues ou d'anciens employeurs. Le centre comptable peut aussi les fournir.

- Dans l'origine des maladies, des produits autres que les pesticides peuvent être en cause :
 - ✓ Détergents (nettoyage bâtiments d'élevage, salle de traites...),
 - ✓ Traitement du bois,
 - ✓ Produits vétérinaires (par ex IVOMEK, contre le varron),
 - ✓ Poussières de paille ou d'élevages de volailles,
 - ✓ Ammoniac
 - ✓ Produits d'entretien du matériel agricole (hydrocarbures contenant du benzène...)

3. Modalités d'utilisation

- Préparation des bouillies : dilution, manipulation, port de gants, etc.
- Déroulement de l'application des produits : tracteur, pulvérisateur, à la main, présence ou non de cabine.
- Qui réalisait l'application : seul, CUMA ou entreprise de travaux agricoles.

- Autres tâches exposant aux pesticides : nettoyage du matériel et des vêtements, contact avec les cultures, entretien des équipements, stockage des produits.
- Non-respect des délais de réentrée sur les parcelles récemment traitées.

4. Fréquence, durée et périodes d'exposition

- Pendant combien d'années a duré l'exposition aux pesticides ?
- Fréquence d'utilisation : nombre de traitements par an, périodes de l'année.
- Périodes de forte exposition : semis, récolte, traitements intensifs.

5. Protection et prévention

- Utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) : combinaison, gants, masque, lunettes, bottes...
- Si oui : utilisation systématique ? État et adaptation des protections
- Formation à l'utilisation des pesticides ? consignes de sécurité ? certiphyto ?

6. Expositions indirectes

- Contact avec des surfaces, des cultures ou des animaux traités ? (Réentrée dans les parcelles, manipulation d'animaux, nettoyage d'équipements)
- Proximité par rapport à des traitements en cours.
- Risque d'exposition pour l'entourage (famille, collègues) : vêtements souillés, retour à la maison, stockage des produits à domicile

7. Évolution des pratiques

- Évolution dans les produits ou les méthodes d'application au fil des années ?
- Les conditions de travail ou les mesures de protection ont-elles changé ?

Historique de santé

- Avez-vous déjà ressenti des malaises, maux de tête, irritations, ou eu des accidents lors de l'utilisation des pesticides ? (Symptômes aigus, intoxications, hospitalisations)
- Historique de la maladie : premiers symptômes, date de la première constatation médicale, analyses, diagnostics, traitements, état de santé actuel
- Démarches déjà entreprises (dates, interlocuteurs, courriers reçus ou envoyés)

Les étapes après l'entretien

Rendre compte de l'entretien

- **Pourquoi ?**
- Garder mémoire : après quelques dossiers, on ne se souviendra plus, on mélangera les dossiers...
- Noter les événements au fur et à mesure que le dossier évoluera
- Aider l'avocat à avoir rapidement une vue globale du dossier
- Communiquer entre nous, parfois avec les journalistes

Tous les dossiers alimentent une base de données ; celle-ci permet de suivre les échéances (réponse MSA, réponse CRMP, actions en justice...), établir des synthèses et des statistiques, assurer un bilan régulier de l'action du Collectif.

Constituer le dossier

- ✚ demander au médecin traitant de remplir le certificat médical initial (CMI).
- ✚ Rassembler les justificatifs : liste des pesticides utilisés, résultats d'examens médicaux, etc.
- ✚ Remplir le formulaire de demande de reconnaissance en maladie professionnelle,

- **Établir une chronologie précise** : En prenant exemple sur le formulaire « chronologie » (voir formulaires), noter les informations dans l'ordre chronologique pour faciliter la compréhension du dossier et son évolution future. Respecter le formalisme commun à l'ensemble du Collectif.
- **Expliquer la collaboration avec nos avocats** et demander de remplir le fichier « validation RGPD » et proposer la possibilité d'adhérer au Collectif
- **Envoyer dès que possible un mail récapitulatif à la personne** : Lister les prochaines étapes, les documents à obtenir, et proposer votre aide pour remplir les formulaires et constituer le dossier.

différent selon le régime et selon le statut du demandeur (salarié ou non salarié agricole).

- ✚ Envoyer la demande à la caisse compétente (MSA, CPAM, etc.) en Recommandé avec accusé de réception.

Les étapes administratives

Instruction du dossier

La MSA accuse réception et transmet le dossier au Fonds d'Indemnisation des Victimes des Pesticides (FIVP). Elle a 120 jours pour répondre.

Les étapes suivantes de la procédure sont détaillées dans la brochure du Collectif.



Faire reconnaître
une maladie professionnelle
liée à l'utilisation des pesticides

**Ajouter éventuellement bibliographie
succincte**